

Conseil maritime ultramarin du bassin Antilles

Réunion plénière du 06 février 2018

Délibération N° 2018 – 03

Le Conseil maritime ultramarin du bassin Antilles délibérant valablement,

- Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L. 219-1 à L. 219-6-1 et R. 219-1-15 à R. 219-1-28 ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R. 133-1 à R. 133-15 ;
- Vu** le décret n°2014-483 du 13 mai 2014 relatif aux conseils ultramarins et aux documents stratégiques de bassin maritime ;
- Vu** le décret du président de la République du 29 juin 2017 portant nomination de monsieur Franck ROBINE en qualité de préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;
- Vu** le décret du président de la République du 9 août 2017 portant nomination de monsieur Eric MAIRE en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu** l'arrêté interpréfectoral n°R02-2018-01-15-001 du 15 janvier 2018 modifiant l'arrêté interpréfectoral n°R02-2016-02-24-001 du 24 février 2016 portant composition du Conseil maritime ultramarin du bassin Antilles ;
- Vu** le règlement intérieur du conseil maritime ultramarin du bassin Antilles adopté le 6 février 2018 ;

CRÉE la commission spécialisée « nautisme » composée de membres du Conseil maritime ultramarin du bassin Antilles ainsi répartis :

- Membres représentants d'instances nationales : 2 sièges
- Membres de la Martinique : 5 sièges
- Membres de la Guadeloupe : 5 sièges
- Membres de Saint-Martin : 2 sièges
- Membres de Saint-Barthélemy : 2 sièges

A Basse-Terre, le 16 MARS 2018

Le Préfet de la Région Guadeloupe

Préfecture de Guadeloupe
Palais d'Orléans – Rue de Lardenoy
97109 BASSE-TERRE

Éric MAIRE

A Basse-Terre, le 12 MARS 2018

Le Préfet de la Martinique

Franck ROBINE

Préfecture de Martinique
Rue Victor Sévère - BP 647 - 648
97262 FORT-DE-FRANCE CEDEX